

Je suis employeur associatif et je souhaite embaucher ...

mife90.org/dla



Quels dispositifs ?	Embauche jeunes < 26 ans	Emplois francs	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation	PEC (Parcours Emploi Compétences)	Adulte Relais (médiation sociale et culturelle)	Aide à l'emploi Région Bourgogne Franche-Comté	Poste Fonjep
Qui puis-je embaucher ?	DE de moins de 26 ans	DE résidant en QPV	Jeunes de 16 à 29 ans révolus	Jeunes de 16 à 25 ans révolus / DE 26 ans et + / Jeune de - 30 ans TH	DE éloignés du marché du travail	DE de 30 ans et + résidant dans un QPV	Tout le monde, quel que soit son âge, son niveau de qualification ou son lieu de résidence	Tout le monde, avec des compétences en lien avec le projet pour lequel le poste est créé
Avec quel type de contrat ?	CDD de minimum 3 mois ou CDI	CDI ou CDD de 6 mois minimum. Renouvelable jusqu'à deux ans	CDD de 6 mois à 3 ans ou en CDI	CDI ou CDD à temps plein de 6 à 12 mois (24 mois si sans qualification et RSA) incluant le temps de formation	CDD de 9 mois minimum ou CDI	CDD de 3 ans ou CDI	CDI ou CDD de 18 mois minimum. Possibilité de mobiliser l'aide sur les contrats d'alternance > 18 mois (exemple : contrat d'apprentissage)	CDD de 3 ans ou CDI
Quelles seront mes obligations ?	aucune	aucune	Alternance association et formation / Tutorat obligatoire	Alternance association et formation / Tutorat obligatoire	Développement compétences / Présence d'un tuteur / Formation ou pérennisation du poste	Le poste doit correspondre aux activités éligibles et doit faire l'accord en amont de la Préfecture	Le poste doit être à temps complet et correspondre aux activités éligibles. La demande d'aide doit être faite avant le début du contrat (ou la date de pérennisation quand passage de temps partiel à temps complet, ou de CDD à CDI)	Un projet qui nécessite l'emploi d'un permanent qualifié dans l'une des thématiques suivantes : jeunesse et éducation populaire, cohésion sociale ou politique de la ville
Quel est le montant de l'aide financière ? (hors exonérations)	Aide de 4000 € par contrat en fonction du temps de travail et du contrat, pour tout jeune recruté entre août 2020 et janvier 2021	Aide proratisée en fonction du temps de travail et de la durée du contrat. Si CDI : 15000 € sur 3 ans, si CDD : 5000 € sur 2 ans	Aide exceptionnelle de 5000 à 8000 euros entre le 1 ^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021 + une aide de 4125 € la 1 ^{ère} année / 2000 € la 2 ^{ème} année / 1200 € la 3 ^{ème} année + réduction des cotisations patronales, aide à l'embauche de 3000 € pour TH / Contactez l'OPCO dont vous dépendez	Aide de Pôle emploi si DE de + de 26 ans / Allègement des cotisations patronales / Aides Agefiph si TH / Aide de l'État pour les DE de 45 ans et +	Entre 50% et 60% du SMIC brut horaire sur 20h = 400-500 € mensuel	L'État accorde une aide forfaitaire annuelle de 19349,15 € pour un temps plein	7000 € en fonctionnement. Jusqu'à 5000 € en investissement pour l'équipement du poste de travail (poste informatique, équipement de bureau, équipement individuel)	7164 € d'aide pendant 3 ans, renouvelable sur évaluation bilan à l'issue des 3 ans

LEXIQUE : DE = demandeur d'emploi, inscrit à Pôle emploi
 TH = travailleur handicapé, disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
 QPV = quartier prioritaire de la politique de la ville (<https://sig.ville.gouv.fr/>)

